

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 mars à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 mars 2025.

Présents : Francis THOMASSON, Marie-Pascale FRUGIER, Pascal GAYOU, Stéphane FAROUT, Alain MAURIN, Gaëtan GOUMILLOUX, RENAULT Michel, Marie-Laure LAVERGNE, Élodie CHOQUET, Laurent BLANCHER, Sabine LOTTE, Robert DESBORDES

Absentes excusées : Anne-Sophie UIJTTEWAAL (procuration à Stéphane FAROUT), Magalie FAUCHER (procuration à Robert DESBORDES)

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été élue secrétaire.

➤ **APPROBATION DU PV DU 13 JANVIER 2025**

Il est approuvé à l'unanimité.

➤ **INFORMATION : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

- Devis pour Remplacement abribus Béchadie – Société Signaux Girod : 6 581,12 € H.T., soit 7 897,34 € T.T.C.
- Devis pour fourniture et pose de stores à l'école – Société MFV : 1 191,45 € H.T., soit 1 429,74 € T.T.C.

➤ **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024**

Le Maire informe que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Pascal GAYOU présente le compte financier de l'exercice 2024 :

	DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS Fonctionnement	670 214 ,68 €	787 367,41 €
RÉALISATIONS Investissement	397 161,30 €	357 929,69 €
	+	+
REPORT N-1 Fonctionnement (002)		285 507,83 €
REPORT N-1 Investissement (001)	79 521,35	
	=	=
TOTAL (Réalizations + Report)	1 146 897,33 €	1 430 804,93 €
RAR Investissement	102 848,00 €	100 095,00 €
RÉSULTAT CUMULÉ - Fonctionnement	670 214 ,68 €	1 072 875,24 €
RÉSULTAT CUMULÉ - Investissement	579 530,65 €	458 024,69 €
BESOIN DE FINANCEMENT	121 505,96 €	
TOTAL CUMULÉ	1 249 745,33 €	1 530 899,93€
RÉSULTAT DE CLOTURE		281 154,60 €

Le Maire remercie Pascal GAYOU pour le travail effectué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sous la présidence de Pascal GAYOU, adjoint au Maire, approuve à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Jourgnac, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que le Maire n'a pas pris part au vote.

➤ AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'affecter au budget communal 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement capitalisé (couverture du besoin de financement de section d'investissement)	121 505,96 €
AFFECTATION TOTALE	121 505,96 €
Excédent de résultat de fonctionnement à reporter au B.P. 2025	281 154,60 €

➤ **VOTE DES SUBVENTIONS 2025**

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, vote à l'unanimité, les subventions aux associations et autres organismes de droit privé pour l'année 2025 comme suit :

Article	Organisme attributaire	Montant
65741	Subvention Groupement de Vulgarisation Agricole du canton d'Aixe-sur-Vienne	200,00 €
65741	Subvention Prévention Routière	200,00 €
65741	Subvention pour le foyer du collège d'Isle	200,00 €
65741	Subvention association sportive collège d'Isle	200,00€

➤ **NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉE PAR LA COMMUNE**

Le Maire indique qu'il s'agit de la construction du nouveau centre de secours de Nexon
Il propose que l'échelonnement de la neutralisation des amortissements se fasse sur deux exercices : 2025, 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré donne son accord à l'unanimité.

Il est précisé que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité.

➤ **RÉGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION DU RIFSEEP**

Le Maire rappelle au conseil municipal que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par délibération n°2017/61 du 04/12/2017, et modifié par la délibération n°2021/24 du 23/06/2021.

Il précise que la modification concerne uniquement la fréquence de versement de l'IFSE, qui sera désormais mensuel au lieu d'annuel. De plus, le CIA continuera d'être versé annuellement et ne sera pas reconduit automatiquement d'une année à l'autre.

Il demande au conseil municipal :

- que l'IFSE soit versée mensuellement aux agents de la collectivité,
- de l'autoriser à réexaminer le montant de l'IFSE au moins tous les 4 ans,
- de l'autoriser à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents dans le respect des dispositions fixées ci-dessus, il précise que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions sont inscrits au budget de la collectivité,
- qu'en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale puisse maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

➤ **PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LANCER UNE CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581) : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
ou
 - contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le Centre De Gestion du ressort de l'employeur.
- Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le Centre De Gestion pour le compte des employeurs.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure,
- de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion.

Le conseil municipal prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

➤ **TRAVAUX DE CHAUFFAGE À L'ÉCOLE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD)**

Le Maire présente l'avant-projet définitif établi par JLM Ingénierie, relatif aux travaux de remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur à l'école primaire. Il informe qu'il était prévu aussi de faire la métairie, or, il a été considéré que le projet de la métairie était prématuré, étant donné qu'il n'y avait pas de clarté sur le futur de la métairie.

Le Maire rappelle que le projet s'inscrit dans les opérations éligibles à diverses aides financières de l'État (DETR,) et du Département (Contrats Territoriaux Départementaux). Cependant, il informe que la demande de subvention au Département n'a pas pu être soumise dans les délais, mais qu'il va voir si ce dossier peut tout de même être pris en compte.

Il rappelle que l'APS (AVANT-PROJET SOMMAIRE) concernant ce projet a été approuvé par délibération du 12/12/2024 et que certaines préconisations de ce document (reprise du réseau hydraulique, circulateurs, vannes 3 voies et émetteurs), ne sont pas retenues dans le projet définitif.

Compte tenu de ces modifications, la nouvelle estimation de l'opération s'élève à 29 576,00 € H.T., soit 35 491,20 € T.T.C. (frais de maîtrise d'œuvre compris).

Le Maire propose de modifier comme suit le plan de financement prévisionnel, approuvé par délibération du 12/12/2024 :

DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
		Subventions sollicitées	Montant
Travaux	24 350,00 €	DETR : (60%)	17 745,60 €
Maîtrise d'œuvre	5 226,00 €	Conseil Départemental (20 %)	5 915,20 €
		autofinancement commune : (20 %)	5 915,20 €
TOTAL	29 576,00 €	TOTAL	29 576,00 €

Elodie Choquet se demande si, en l'absence de la subvention, les travaux seront tout de même réalisés. Le Maire répond qu'il faudra y réfléchir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- l'avant-projet définitif relatif aux travaux de modification du chauffage à l'école élémentaire et la nouvelle estimation de l'opération s'élevant à : 29 576,00 € H.T., soit 35 491,20 € T.T.C.,
- le nouveau plan de financement prévisionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire :

- à solliciter une subvention auprès de tous les financeurs susceptibles d'accorder une aide pour cette opération, conformément au plan de financement,
- à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

➤ MODIFICATION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire propose de préciser que l'âge des jeunes autorisés à louer la salle polyvalente soit fixé entre 18 et 25 ans. Il souligne également que le tarif demeure le même.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de modifier les modalités de location de la salle polyvalente comme suit :

	Tarif
Jeunes <u>de 18 à 25 ans</u> domiciliés dans la commune 1 fois/an pour manifestation non lucrative petite salle + cuisine uniquement :	175,00 €

➤ DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC POUR LA TÉLÉSURVEILLANCE DE L'ÉGLISE

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un contrat a été signé avec la société OPTI SECURITÉ (Groupe Centre Sécurité) pour la mise en place et la maintenance d'un service de télésurveillance à l'église.

Le montant annuel de l'abonnement s'élève à 348 € H.T.

Cette prestation peut bénéficier d'une subvention annuelle de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), représentant 50 % du montant H.T. de l'abonnement.

La demande d'aide financière doit être renouvelée chaque année auprès de la DRAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'attribution d'une subvention au taux maximum en 2025, pour l'abonnement au service de télésurveillance de l'église effectué par la société OPTI SECURITÉ.

➤ ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE NEXON POUR LE FAUCHAGE

Le Maire annonce qu'après l'embauche par la commune de la personne chargée du fauchage, plusieurs devis ont été demandés auprès d'entreprises de fauchage et qu'il semble donc pertinent de réintégrer le syndicat intercommunal de voirie.

Le Maire expose que le budget principal prévoit au titre de l'année 2025 et 2026, la réalisation d'un programme de fauchage des bas-côtés de la voirie communale, dont l'attribution peut intervenir dans le cadre d'un groupement de commandes.

La formule du groupement de commandes telle que décrite à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 permet une simplification des démarches, tout en autorisant la réalisation d'économies d'échelles.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qui est proposée au Conseil Municipal pour adoption. Le groupement de commande sera effectif à compter de la signature de la convention et prendra fin au terme de la durée totale du marché. La commune de NEXON est coordonnatrice du groupement de commandes. Elle assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

Une participation financière des membres du groupement correspondant aux frais de gestion de ce dernier est demandée (frais de publication – avis d'appel public à la concurrence, avis d'attribution – d'affranchissement des correspondances). Le montant de cette participation résultera du total des dépenses susvisées divisé par le nombre de communes adhérentes.

Chaque commune membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres tels que préalablement déterminés. Chaque commune, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution du marché notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée. Elle sera composée des membres suivants : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque commune adhérente. Cette commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Le maire propose monsieur Robert DESBORDES comme notre représentant à la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les collectivités,
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- autorise monsieur le Maire à signer la convention,

- accepte que la commune de Nexon soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- autorise le Maire à verser au coordonnateur le montant de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes,
- désigne Monsieur Robert DESBORDES membre de la commission d'appel d'offres de la commune de Jourgnac, comme représentant de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- autorise le Maire à signer avec le cocontractant retenu un marché relatif à la réalisation d'un programme de fauchage des bas-côtés de la voirie communale pour les années 2025 et 2026, ainsi que tout document nécessaire pour mener à son terme cette procédure. Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

➤ **ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'APPROVISIONNEMENT EN GRANULÉS DE BOIS (2026-2028), COORDONNÉ PAR LE SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV), ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS S'Y RAPPORTANT**

Le maire expose que la contribution financière liée à la quantité de granulés a été convertie en watts. Le tonnage annuel (12 tonnes pour la mairie) est pris en compte pour appliquer un coefficient multiplicateur qui détermine la consommation et, par conséquent, le tarif.

Il fait part que le SEHV s'apprête à lancer une procédure d'achat groupé au cours de l'année 2025 pour l'approvisionnement en granulés de bois couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, il propose d'adhérer à la convention de groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois (2026-2028), ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention,
- décide d'adhérer à la convention de groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois,
- autorise l'adhésion de la commune de Jourgnac au groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois,
- autorise le maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois et tout autre document annexé à cet acte
- décide de s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive,
- autorise le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Jourgnac, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Le Maire informe qu'il a rencontré Gaz de France, qui a un projet impactant la commune. Ils prévoient de relier la commune de Bosmie l'Aiguille à Nexon pour le réseau de gaz. Les travaux sont prévus pour 2026 et concerneront Bosmie l'Aiguille, Meilhac, Burgnac, Jourgnac et Nexon. Les maisons intéressées pourront également être raccordées. Pour l'instant, le projet est encore à un stade préliminaire, et il faudra attendre le schéma de passage de la canalisation pour envisager le remplacement de notre cuve à gaz. Si un projet se dessine, nous n'hésiterons pas à les consulter.

- ✓ Le maire fait part qu'une partie du mur côté pré du cimetière s'est effondrée. Un devis a été réalisé par un maçon, et ce matin, il a rencontré l'association de réinsertion "chantiers des chemins jacquaires", qui va également nous faire parvenir un devis.

- ✓ Elodie Choquet se demande qui a abattu les arbres sur la route reliant la mairie à Royer et souligne qu'il aurait été nécessaire d'installer une signalisation de chantier.

Le Maire répond que c'est le conseil départemental qui s'occupe de ce projet. Ils prévoient de rénover la route et avant ils font élaguer les arbres afin de maximiser l'ensoleillement. C'est également le conseil départemental qui finance cette initiative et qui a engagé une entreprise pour effectuer les travaux de coupe et de broyage

- ✓ Elodie Choquet souhaite être avertie plus tôt des dates des réunions de commissions car il lui est difficile de s'organiser.

Le Maire explique que la planification des dates peut être complexe. Par exemple, pour le conseil municipal de ce soir, il était nécessaire d'approuver le CFU, ce qui a conduit à une convocation rapide de la commission des finances. Quoi qu'il en soit, les membres sont toujours informés des dates fixées via WhatsApp le soir même, au plus tard le lendemain et que les convocations sont toujours envoyées dans les délais.

Il demande à chacun de noter que le prochain conseil municipal se tiendra le 7 avril à 19 h 00 et la commission finances le 26 mars à 20 h 00.

Séance levée à 20 h 34.

La secrétaire,
Marie-Pascale FRUGIER

